

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 11 12 2025

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

# **Sommaire**

**Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet**

72-2025-12-11-00001 - 2025-12-13\_AP interdiction manifestations non déclarées (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-12-11-00001

2025-12-13\_AP interdiction manifestations non  
déclarées

Le Mans, le 11 décembre 2025

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant interdiction de toutes les manifestations et rassemblements non déclarés  
le samedi 13 décembre 2025 sur un périmètre défini du centre-ville du Mans  
entre 14H et 22H**

---

**Le préfet de la Sarthe**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;  
**VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 et R. 644-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret du Président de la République du 12 juin 2025, portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**CONSIDERANT** qu'une manifestation sur la voie publique se déroulera samedi 13 décembre 2025 au Mans, afin de rendre hommage aux victimes de la Bataille du Mans de 1793 à compter de 18h30 ; que cette manifestation a été déclarée en préfecture ;

**CONSIDERANT** que les éléments d'information recueillis par les services de police indiquent l'organisation d'une contre-manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'un appel à une contre-manifestation est largement diffusé sur les réseaux liés à l'ultra-gauche ; que cette contre-manifestation appelle à un rassemblement à proximité de la manifestation commémorative sous l'intitulé « Village pour les droits et les libertés » de 16h à 18h ;

**CONSIDERANT** en l'absence de déclaration préalable de manifestation ou de regroupement auprès des services de la préfecture ; que cette absence de déclaration préalable dans les délais légaux ne permet pas de prendre les mesures de sécurité appropriées, que l'absence d'organisateur déclaré ne permet pas la mise en œuvre d'un service d'ordre interne à la manifestation ni de prendre des dispositions permettant d'éviter des troubles à l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que les organisateurs n'ont pas été identifiés et qu'il n'est pas possible de les contacter pour échanger sur les modalités de la manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'en 2019, des incidents graves avaient émaillé cette manifestation commémorative du massacre des vendéens en soirée, avec des affrontements entre militants opposés, aux visages dissimulés et portant des gants coqués ; que des affrontements et des dégradations avaient été commises sur des bars où s'étaient réfugiés des militants d'extrême gauche ;

**CONSIDERANT** qu'en 2022, à l'occasion de cette même commémoration, des affrontements s'étaient déroulés dans le centre-ville du Mans entre des membres de la mouvance ultra-droite et ultra-gauche, blessant deux participants, dont un gravement ; que les deux entités avaient pu compter sur des renforts issus de départements extérieurs ;

**CONSIDERANT** que le 09 décembre 2023, un collectif antifasciste de la Sarthe dont une trentaine d'individus provenant de Rennes et de Nantes se sont rassemblés, sans avoir fait de déclaration préalable auprès de la préfecture, contre cette commémoration prévue initialement ce jour ; que 120 personnes majoritairement masquées et détenteurs de potentielles armes par destination y participaient et défilaient bruyamment dans les rues du centre-ville ; que de nombreux tags étaient réalisés et des dégradations étaient constatées dans le centre-ville du Mans ; que ce collectif était venu pour affronter les membres de l'ultra-droite ; que huit personnes, membres de l'ultra-gauche étaient interpellés et placés en garde à vue ;

**CONSIDERANT** que ce samedi 13 décembre 2025, le rassemblement intitulé « village pour les droits et libertés » est prévu de 16h à 18h et que la commémoration du massacre des vendéens débutera à 18h30 ; qu'une vigilance devra être portée à l'issue du rassemblement autour du village ;

**CONSIDERANT** que les débordements et les troubles à l'ordre public qui se sont déjà déroulés en centre-ville du Mans entre deux groupes idéologiques diamétralement opposés, appuyés par des renforts venus des départements limitrophes sont susceptibles de se reproduire ;

**CONSIDERANT** que ce samedi 13 décembre, se déroulera de nombreuses manifestations et animations en lien avec les festivités de Noël, organisées par la ville du Mans dans le cœur de ville, occasionnant tous les ans une très forte affluence sur tout le secteur du centre-ville du Mans ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que le respect de la liberté d'expression, dont découle le droit d'expression collective des idées et des opinions, ne fait ainsi pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise une manifestation si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble à l'ordre public ; que tel est le cas notamment lorsque l'objet même de cette manifestation est susceptible d'affecter le respect de la dignité humaine, qui est une composante de l'ordre public ; qu'il appartient en outre à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Toutes les manifestations, ou rassemblements, non déclarées sont interdites le samedi 13 décembre 2025 au Mans de 14h à 22h, à l'intérieur de ce périmètre défini du cœur de ville : Quai Louis Blanc, rue Gambetta, place de la République, rue des Minimes, bd René Levasseur, place A. Briand, avenue François Mitterrand, rue de l'Etoile, place Lionel Lecouteux, rue des Arènes, rue Robert Garnier, rue du Capitaine Floch, rue Julien Bodereau, avenue Paderborn, rue Robert Triger, rue Delagénière, Quai Louis Blanc.

**Article 2** – Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R 610-5 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la première classe.

**Article 3** : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

**Article 4** – La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Mans.

Le préfet,

**Signé**

Sébastien JALLET

**Voies et délais de recours** - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication soit :

- par recours gracieux adressé auprès du préfet de La Sarthe – place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 ;
- par recours hiérarchique adressé auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes – Service central des armes et explosifs – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi

*par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 – Standard : 02 85 32 72 72 –  
www.sarthe.gouv.fr – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) -